

Bilan de la concertation préalable du public Parc agri solaire Commune de BAZAC

*Mis à disposition en Mairie de Bazac
du 20 novembre 2020 au 5 décembre 2020*



Table des matières

Introduction	2
Modalités de la concertation et information du public	3
Bilan de la concertation.....	4
Contributions	4
Réponses aux contributions	4
Enseignements tirés de la concertation	8
Conclusion.....	10
Annexe 1 : Bulletin d'information N°2 –Octobre 2020.....	11
Annexe 2 : Avis de concertation préalable	12

Introduction

La concertation préalable est une procédure volontaire permettant de consulter les citoyens afin de débattre et d'enrichir un projet. Elle permet de définir ensemble un projet et de le partager au bénéfice du territoire et des citoyens. Une concertation préalable permet d'améliorer et de rendre le projet plus lisible.

La société ABO Wind porte un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bazac dans le département de la Charente (16) aux lieux-dits Matignon, Plaine du Caillaud, Caillaud et Rivallant.

Dans le cadre de la conception du projet photovoltaïque de Bazac porté par ABO Wind, il a été choisi de procéder, en accord avec la commune de Bazac, à une concertation volontaire pour recueillir l'avis des parties prenantes.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

Il est à disposition du public sur le site internet dédié au projet (<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/bazac.html?m=1603717877&>), et mis à disposition pendant 1 mois, à compter du 21 décembre 2020 en mairie de Bazac, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement.

Modalités de la concertation et information du public

Rappelons ici que cette concertation du public n'est pas obligatoire et a été mise en place de façon volontaire par ABO Wind, avec l'accord des élus de la commune.

La concertation préalable du public s'est tenue du 20 novembre 2020 au 05 décembre 2020 inclus.

Elle a été annoncée par un bulletin d'information diffusé (Annexe 1^{er} en octobre 2019 aux habitants de Bazac, ainsi qu'en mairie des communes limitrophes.

La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation :

Des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site du projet, en mairie de Bazac à partir du 31 Octobre 2020 (soit plus de 15 jours avant le début de la concertation) et jusqu'à la fin de la concertation. Une copie de l'avis est fournie en Annexe 2, page 12.

La concertation préalable du public a débuté par une première permanence publique en mairie qui s'est tenue à la mairie de Bazac le 20 novembre 2020, de 13 heures à 18 heures. Une seconde permanence s'est tenue également en mairie le 26 novembre de 13 heures à 18 heures.

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie de Bazac en format papier pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet sous le lien:

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/bazac.html?m=1603717877&>

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions ont pu être recueillies :

- Par écrit sur le registre ouvert en mairie
- Par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE Cédex2
- Par voie électronique, à l'adresse : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr
- Par un formulaire en ligne sur le site internet dédié au projet
- Sur rendez-vous présentiel, au cours des permanences mairie du 20 novembre et 26 novembre 2020, de 13 heures à 18 heures.

A l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO Wind a recueilli les avis formulés et a produit le présent bilan de la concertation. Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. **Il est à disposition en mairie de Bazac pendant un mois à compter du 21 décembre 2020.**

Le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Bilan de la concertation

Contributions

Aucune contribution par voie postale a été recueillie lors de la concertation.

Aucune contribution n'a été reçue par e-mail à l'adresse du responsable du projet.

Aucune contribution n'a été déposée en ligne via le formulaire de contact sur la page internet dédiée au projet.

Aucune contribution n'a été apportée dans le dossier de registre à disposition du public présent en Mairie.

Une contribution orale a été apportée lors d'un rendez-vous, durant la permanence en mairie du 20 novembre 2020. La personne n'a pas souhaité faire de contribution écrite.

Le registre disponible en mairie a été signé en début et en fin de concertation par Monsieur le Maire de Bazac.

Un huissier a procédé aux constats d'affichage en début et en fin de concertation.

Réponses aux contributions

La contribution orale apportée lors de la permanence en mairie du 20 novembre

Monsieur PRESSE Dylan, résidant 5 route de la Plaine, lieu-dit Matignon, sur la commune de Bazac, s'est présenté le 20 novembre à 16 h30 et a souhaité savoir si un parc photovoltaïque au sol présentait des nuisances possibles sur la santé publique, notamment sur la question:

- De l'émission d'ondes électromagnétiques
- Du bruit

Réponse d'ABO Wind à la contribution

- *Sur le premier point*

Les champs électromagnétiques sont composés de deux champs vectoriels : le champ électrique et le champ magnétique.

- ✓ Le champ électrique est généré par la tension (mesuré en volts par mètre – V/m).
- ✓ Le champ magnétique est généré par le courant (exprimé en Tesla - T)

Un champ électromagnétique se caractérise notamment par la fréquence et la longueur d'onde du rayonnement engendré par la propagation de ce champ. La fréquence et la longueur d'onde d'un rayonnement électromagnétique sont inversement proportionnelles : plus la fréquence est élevée, plus la longueur d'onde est courte.

Les lignes de transport et de distribution d'électricité, transformateurs, câbles enterrés, émettent des champs basse fréquence, compris entre quelques Hz et environ 10 kHz (en dessous les lignes à haute tension).

L'homme est constamment exposé à des champs magnétiques statiques naturels d'environ 40 μ T (micros teslas) tandis que le champ électrique varie beaucoup suivant les conditions météorologiques, pouvant passer de quelques volts par mètre à plusieurs dizaines de milliers de volts par mètre (foudre).

Des dispositions réglementaires ont fixé des seuils d'acceptabilité d'exposition du public et des travailleurs aux champs électromagnétiques d'origine artificielle:

La *recommandation du Conseil Européen 1999/519/CE du 12 juillet 1999* relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) fixe le seuil de protection de la santé à 100 μ T de valeur limite d'exposition instantanée pour le champ magnétique et à 5000 V/m pour le champ électrique, à une fréquence de 50Hz, fréquence de fonctionnement des réseaux électriques français.

La *Directive Européenne 2004/40/CE* élargit ces préconisations à la protection des travailleurs pour « garantir que les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques soient protégés de tout effet nocif connu sur la santé ».

La *réglementation Française* applique la recommandation européenne du 12 juillet 1999. Dans le domaine électrique, l'arrêté technique du 17 mai 2001 reprend dans son article 12 bis les limites de 5 000 V/m et de 100 μ T à une fréquence de 50 Hz, pour tous les nouveaux ouvrages, et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

On pourra relever que la recommandation européenne considère quant à elle que les limites ne doivent être appliquées qu'aux endroits où le public passe un temps significatif. L'arrêté technique français est donc plus exigeant, puisqu'applicable à tous les endroits accessibles au public.

Dans un parc photovoltaïque, les émetteurs potentiels d'ondes électromagnétiques sont :

- les modules photovoltaïques, les câbles électriques acheminant le courant continu au poste de conversion,
- les onduleurs transformant le courant continu en courant alternatif, les transformateurs, les lignes électriques moyennes tensions reliant les postes de conversion au poste de livraison, les câbles de raccordement au réseau extérieur.

Ces champs électromagnétiques sont continus ou alternatifs.

- L'électricité en courants continus est produite par les panneaux photovoltaïques, les câbles, les boîtes de jonction. Elle induit un champ électrique et magnétique continu et stable, plus faible par exemple que le champ magnétique naturel émis par la terre, et dont l'extrême basse intensité est sans aucun effet sur la santé (0.4 μ T environ). Ainsi, La production et le transport d'électricité des panneaux photovoltaïques au poste de conversion ne présente aucun risque pour la santé des personnes amenées à intervenir sur le site et donc a fortiori pour les habitants riverains de l'installation.

- L'électricité en courants alternatifs est produite par le poste électrique de conversion comprenant l'onduleur (qui transforme le courant continu en courant alternatif), le câble entre l'onduleur et le transformateur (qui modifie la tension électrique pour rendre l'électricité

« transportable »), ainsi que par le point de livraison (point de réinjection du courant dans le réseau). Son impact dépend de la fréquence, de la distance et de la durée d'exposition.

L'exposition la plus importante est dans la proximité immédiate du poste de conversion, en son centre (20 à 30 μT en moyenne pour le champ magnétique et de l'ordre de quelques dizaines de V/m pour le champ électrique). Elle est donc très inférieure aux valeurs limites d'exposition recommandées de 5 000 V/m et de 100 μT (Source : Fiche INRS – Les lignes à haute tension et les transformateurs, ED 4210).

Ces champs électromagnétiques diminuent fortement à mesure que l'on s'éloigne de leur source émettrice.

L'amplitude des champs électriques et magnétiques est inversement proportionnelle au carré de la distance à la source (amplitude proportionnelle à $1/d^2$). La stratégie de l'éloignement à la source est donc très efficace : lorsqu'on double la distance à la source, le champ est diminué d'un facteur 4. Ainsi, à une distance de 10 m de ces postes de conversion, les valeurs sont généralement plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers.

Aucun de ces matériaux ne se trouve à moins de 180 mètres de la population riveraine permanente qui bénéficie en plus d'écrans végétaux naturels. Au surplus, ces équipements sont isolés et protégés dans des locaux dédiés, équipés pour assurer la perméabilité magnétique.

À l'intérieur de l'enceinte clôturée du parc photovoltaïque, le transport du courant alternatif est assuré par des câbles systématiquement enterrés et les champs électriques et magnétiques sont ainsi très atténués et négligeables.

Enfin, un parc photovoltaïque a un fonctionnement diurne, donc intermittent. Ainsi, sans ensoleillement, la tension et le courant sont nuls et les équipements produisant un champ électromagnétique alternatif sont en veille.

En conclusion, l'ensemble des composants de l'installation ne génère aucun risque pour la santé, ni des personnes amenées à intervenir sur le site, ni pour les habitants riverains de l'installation. Ils respectent les seuils retenus par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les Directives Européennes sur la comptabilité électromagnétique environnementale (CEME).

- *Sur le deuxième point*

Les parcs photovoltaïques n'étaient pas clairement inclus dans la réglementation sur les bruits de voisinage, décret n°2006 - 1099 du 31/08/2006, faisant suite à la « Loi bruit » du 31/12/1992.

Cependant, l'arrêté du 26 janvier 2007 oblige « les réseaux de distribution d'énergie électrique à respecter un critère d'émergence globale ». L'émergence d'un bruit est définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant, comprenant l'ensemble des bruits émis dans l'environnement, y compris le bruit perturbateur, et le bruit ambiant sans le bruit perturbateur.

Ainsi, il précise que « les équipements des postes de transformation et les lignes électriques » doivent être conçus et exploités de sorte que le bruit qu'ils engendrent, mesuré à l'intérieur

des locaux d'habitation, conformément à la norme NFS 31 010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, respecte l'une des deux conditions suivantes :

- soit le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30dB(A);
- soit l'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) pendant la période diurne (de 7 heures à 22 heures) et à 3 dB(A) pendant la période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1334-33 du code de la santé publique)

Un parc photovoltaïque a une activité diurne. Le fonctionnement des panneaux photovoltaïques est silencieux. Seuls les postes onduleurs, émettent un léger sifflement constant durant leur fonctionnement (en journée), à peine perceptible aux abords immédiats. Les autres sources sonores sont les postes de transformation et le point de livraison.

Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 180 mètres des onduleurs et des postes de transformation et à plus de 100 mètres du poste de livraison. De plus, ces appareils sont positionnés dans des locaux préfabriqués fermés qui atténuent d'autant le bruit.

Aucun impact n'est donc à redouter sur l'ambiance sonore durant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque.

Des perturbations sonores peuvent émerger durant la phase de chantier, essentiellement dues à la circulation d'engins de chantier et à la réalisation d'opérations de travaux et d'assemblage des équipements internes à l'installation. L'impact sera limité aux périodes diurnes et aux jours ouvrés. De plus, il sera temporaire et l'accès au chantier se fera par le chemin rural à l'ouest, éloigné des habitations.

En conclusion, une centrale photovoltaïque est une installation silencieuse dans son ensemble. Les équipements générant une faible acoustique sont positionnés à distance des habitations. L'ensemble respectera l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Enseignements tirés de la concertation

La démarche de concertation préalable du public voulait recueillir les avis, contributions et requêtes concernant le projet de parc agrivoltaïque de Bazac.

Cette initiative d'ABO Wind est dans la continuité des échanges sur le terrain avec les riverains. De plus, les rencontres avec les élus et les recommandations reçues par les Services de l'État (Conseiller paysagiste par exemple) ont enrichi le développement du projet.

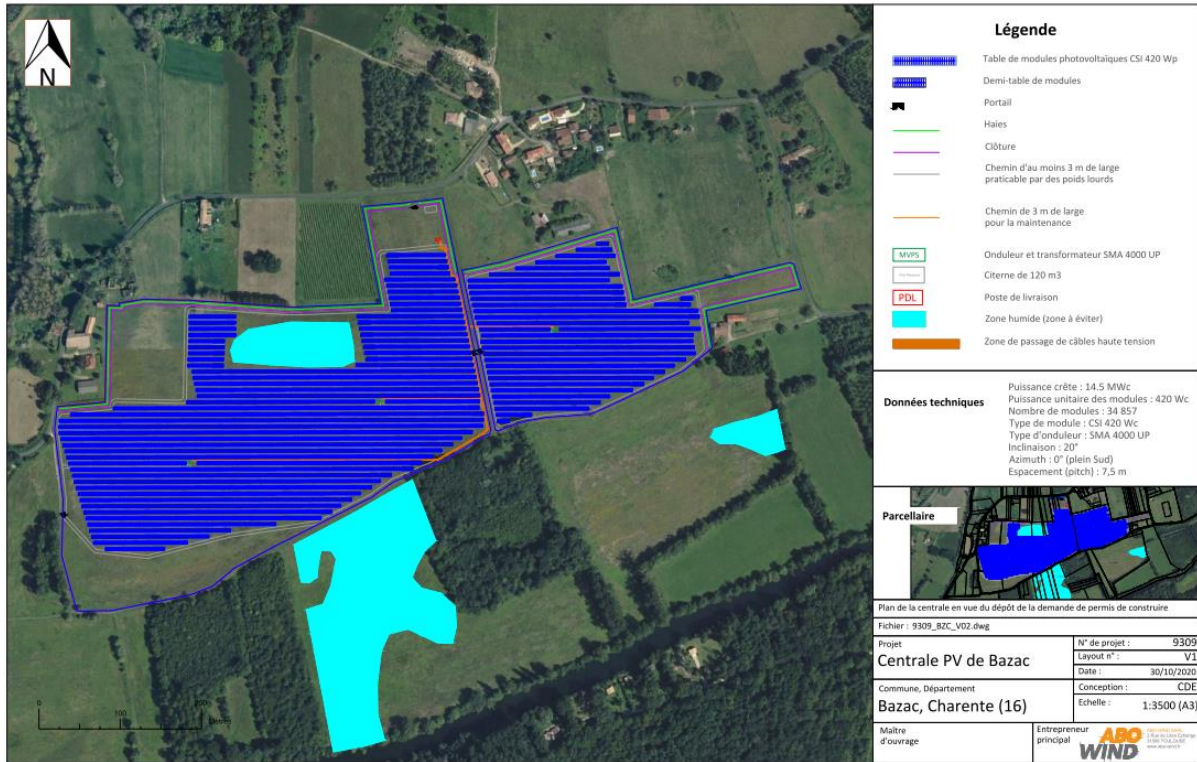
C'est pourquoi des mesures supplémentaires, à celles déjà actées, sont prises pour améliorer l'intégration du projet dans son environnement immédiat :

- ✓ Au nord, route de La Plaine, suppression de 4 rangées de tables de panneaux, portant le recul de la route de 80 mètres à 110 mètres environ.
- ✓ Ilot Est : réorientation des tables à -14.9° pour être dans le sens naturel des parcelles et améliorer la perception visuelle des installations.
- ✓ A l'extrémité Est, lieudit Rivalland, recul de la clôture au plus près de l'installation photovoltaïque, dégageant la vue sur cette enclave parcellaire.
- ✓ L'ensemble de la disposition du parc a été « aérée » par la suppression de 5157 modules, passant de 34 857 à 29 700 panneaux photovoltaïques environ.
- ✓ Résumé du projet après concertation :

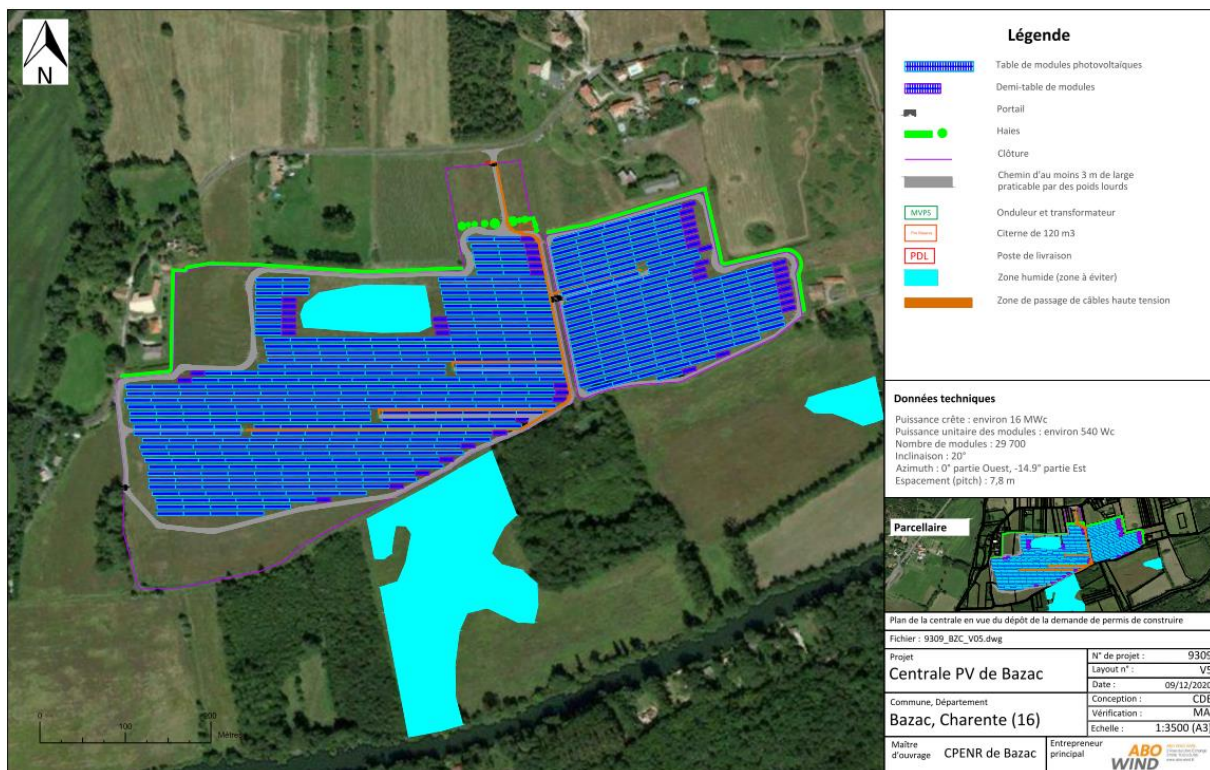
. Surface du site d'étude :	21 hectares
. Superficie totale des panneaux en projection verticale au sol :	7.38 hectares environ
. Technologie envisagée :	Module monocristallin, bi -facial
. Nombre de modules :	29 700 environ
. Structure porteuse :	Fixe, pieux battus ou vissés, pas de fondation béton
. Puissance du parc :	16 MWc environ
. Estimation de la production électrique annuelle :	21 360 MWh/an environ, soit l'équivalent de plus de 7 900 personnes alimentées en électricité renouvelable (tous types de logements et chauffages confondus, source INSEE/CRE/RTE)

Les cartes suivantes vous présentent l'évolution du scénario d'implantation du parc agri solaire de Bazac, compte tenu des enseignements tirés de la concertation préalable.

Hypothèse avant concertation et après rencontre des riverains:



Scénario final du projet de Bazac :



Conclusion

La démarche de concertation préalable, vient en amont du processus d'enquête publique, et permet de solliciter les citoyens sur le développement en cours du projet.

La construction du projet a pu ainsi avancer de façon progressive, grâce à un partage d'information ponctué par 2 bulletins d'information diffusés sur la commune et les communes limitrophes, précédant la tenue de la concertation préalable volontaire.

Nos rencontres avec les riverains aux moments opportuns et l'intégration de leurs préoccupations, les échanges avec les élus locaux et les Services de l'État, ont fait évoluer le scénario vers un projet amélioré.

Enfin, l'ensemble des mesures agri – environnementales permettra une reconversion du site vers une activité agricole à forte valeur ajoutée et pérenne à long terme, en synergie avec une production d'énergie renouvelable.

Le projet participe à la dynamique économique locale et à la volonté territoriale de réduire ses besoins d'énergie et de les couvrir par des énergies renouvelables.

Nous remercions l'ensemble de la population pour ses contributions au projet agrivoltaïque de Bazac.

Annexe 1 : Bulletin d'information N°2 – Octobre 2020

Projet photovoltaïque de Bazac

Bulletin d'information - Octobre 2020

Ce deuxième bulletin d'information a pour objectif de renseigner sur l'état d'avancement du développement du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bazac. Les principaux résultats des diverses études de faisabilité menées ainsi que les premières mesures d'évitement et de réduction possibles sont présentées. Ces dernières ont permis d'envisager un premier scénario d'implantation potentielle sur la zone d'étude globale. Au vu de ces avancées, ABO Wind organise à son initiative une concertation préalable volontaire afin d'informer le public et solliciter sa participation, en amont du dépôt de la demande de permis à construire.

Concertation préalable volontaire du vendredi 20 novembre au samedi 5 décembre inclus !

Cette procédure a pour objectif de recueillir les observations du public portant sur les objectifs et caractéristiques principales du projet, l'aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et la mention des solutions alternatives envisagées.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Bazac pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans la version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/la-propos-abo-wind/nos-projets/bazac.html>

Permanences publiques d'information sur rendez-vous

Afin de vous présenter le contenu du dossier de concertation et de répondre à vos questions éventuelles, des permanences publiques seront assurées par le responsable de projet le **vendredi 20 et jeudi 26 novembre** en mairie de Bazac, de 13h30 à 18h00.

En raison du contexte sanitaire actuel, nous vous demandons de **prendre rendez-vous** au 06.31.93.54.89 ou par courriel à gaston.biletzruk@abo-wind.fr.

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Bazac (annexe du dossier) ;
- par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5 ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : gaston.biletzruk@abo-wind.fr ;
- via le formulaire « Foire à questions » de la page internet du projet.

A l'issue de la concertation :

- Le responsable du projet recueillera les observations formulées.
- Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Bazac ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois.
- Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Projet photovoltaïque de Bazac

Localisation et caractéristiques du projet

Une zone d'étude globale d'environ 35 ha été retenue pour identifier les différents enjeux environnementaux, paysagers (hameau de Matignon) et agricoles du territoire.

Un projet d'activité pastorale ovine BIO a été retenu pour maintenir une activité agricole associée à la production d'électricité verte, et assurer l'entretien du couvert végétal de la centrale.

Hiver 2019 - Été 2020

- Présentation de l'avant-projet au conseil municipal.
- Rencontre des riverains proches du projet.
- Rencontre de la chambre d'agriculture.
- Inventaires faune, flore, milieux naturels.
- Lancement de l'étude d'impact et paysagère.
- Lancement de l'étude agricole.

Automne - Hiver 2020

- Dimensionnement technique du parc en fonction des mesures d'évitement et de réduction.
- Rencontre des services de l'État.
- Concertation préalable volontaire.
- Finalisation des études préalable agricole, paysagère et d'impact.

Les dates suivantes sont prévisionnelles et peuvent être amenées à évoluer.

2021

- Dépôt du dossier de permis à construire.
- Instruction du dossier.

2022

- Enquête publique d'un mois.
- Demande de raccordement.
- Obtention du permis de construire.
- Financement du projet.

2023

- Construction du parc.
- Raccordement.
- Mise en service.
- Début de l'activité agricole.

Un parc photovoltaïque à une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations sont prévus en fin d'exploitation.

L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Elle porte sur plusieurs volets comme le volet paysager ou le volet faune, flore et milieux naturels par exemple, et relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kW, tel que le projet de parc photovoltaïque de Bazac, y sont soumis.

Une étude d'impact est donc en cours de réalisation pour le projet. Pour garantir son objectivité, les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études ou des experts indépendants.

A ce stade, le diagnostic de l'état initial naturaliste a été réalisé (avant le projet) et l'analyse des impacts et des mesures visant à éviter, réduire et compenser les éventuels impacts sont en cours de finalisation.

L'étude paysagère et l'étude préalable agricole sont en cours.

L'étude préalable agricole

Au droit de l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), du décret 2016-1190 du 31 août 2016, et la surface agricole prélevée dépassant 5ha, le projet est soumis à étude préalable agricole. Cette étude fait l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole territoriale est en voie d'achèvement.

Le projet agricole de substitution à la grande culture BIO actuelle est le pastoralisme ovin BIO sur l'ensemble du site. En effet, malgré les tentatives de plusieurs types de culture, les rendements restent faibles et dépendants de phénomènes météorologiques de plus en plus excentrés (chaleur – besoins d'eau en augmentation – pluies violentes). Il est ainsi préconisé l'activité de l'exploitation.

À partir de l'état initial, l'étude mesurera les effets économiques et financiers du projet sur l'économie agricole locale.

Si des impacts résiduels demeurent, c'est-à-dire que tous n'auront pu être évités ou réduits, des mesures de compensation collective, factuelles et chiffrées seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.

L'étude paysagère

À l'échelle immédiate, l'occupation du sol est à prédominance agricole (cultures céréalières). Quelques bosquets épars au nord, le long de la route de la Plaine, constituent des obstacles visuels efficaces.

Le volet paysagère de l'étude d'impact permet une insertion paysagère convenable du parc photovoltaïque dans son environnement. Une attention particulière a été donnée aux co-visibilités potentielles sur le projet depuis le hameau Matignon (nord) et les lieux-dits Caillaud (ouest) et Rivalland (sud-est).

Des mesures sont d'ores et déjà actées :

- Intégration des clôtures, portails, postes de transformation et de livraison avec une teinte s'accordant à la fois avec la végétation et les matériaux inertes.
- Plantation de haies bocagères ou arbustives d'essences locales, en avant de la clôture, de manière continue sur la périphérie nord de la zone d'étude et des lieux-dits Caillaud et Rivalland.
- Conservation du chemin traversant la zone d'étude du nord au sud.
- Recul des tables de 70 m minimum de la route de la Plaine ainsi que de 100m à l'est du lieu-dit Caillaud.

Exemple de plantation de haies bocagères autour du projet

Les résultats des études naturalistes

Inventaire des zones humides :

L'étude pédologique fait état de présence de 3 zones humides. Elles seront intégralement évitées dans le cadre du projet photovoltaïque.

Identification des enjeux faune, flore et milieux naturels :

L'avifaune nicheuse présente un enjeu très fort sur les zones forestières, et fort sur les friches et les prairies sèches. Aussi, les chauves-souris présentent un enjeu fort sur les boisements rivulaires. Les zones correspondantes, représentées en rouge foncé et rouge sur la carte, seront intégralement évitées dans le cadre du projet photovoltaïque.

Les autres espèces et milieux observés sur la zone d'étude représentent des enjeux faibles à modérés, ne nécessitant pas de mesures particulières.

Parc photovoltaïque de Malbarran (Allemagne)

Le scénario envisagé

À ce jour, au regard du :

- retour des consultations des Services de l'État,
- de la concertation des riverains proches et des élus locaux,
- et du rendu des études naturalistes,

Un 3^e scénario d'implantation non définitif est envisagé :

Caractéristiques du projet à l'étude :

- Surface de la zone d'étude naturaliste : **Env. 35 ha**
- Surface occupée par le projet : **20 ha**
- Puissance du parc : **Env. 13 MWC**
- Estimation annuelle de la production : **Env. 16 GWh**
- Nombre de personnes alimentées en électricité renouvelable : **Env. 7 000**

(Consommation moyenne en France, pour type de logements et chauffage) conventionnel (calcul sur la base de données ennuies INSEE / CRE / RTE)

ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de 100 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 306 MW pour alimenter environ 250 000 personnes avec de l'électricité propre.

ABO Wind travaille sur un portefeuille de plus de 1 GW de projets éoliens et photovoltaïques en développement en France.

Contacts

Responsable du projet
Gaston Biletzruk
Tél. : 05 32 26 26 50
gaston.biletzruk@abo-wind.fr

Responsable de la communication
Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

ABOWindFrance
ABO Wind SARI/France
www.abo-wind.com/fr

> La société
> À propos d'ABO Wind
> Nos projets
> Projet photovoltaïque de Bazac

Tournés vers le futur

Annexe 2 : Avis de concertation préalable

Cet avis a été affiché sur site et à la mairie, du 03 novembre 2020 au 05 décembre 2020 inclus.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

Projet de parc photovoltaïque au sol Commune de Bazac (16210)



Objet de la concertation préalable :
La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet photovoltaïque d'une surface de 20 hectares pour une puissance totale d'environ 13 MWc.
Le développement de ce projet sur la commune de Bazac fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

Durée de la concertation préalable :
La concertation préalable se déroulera du 20 novembre au 5 décembre 2020 inclus.

Modalités de la concertation préalable :
Pendant toute la durée de la concertation :
Le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Bazac pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans la version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/bazac.html>

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Bazac (annexe du dossier) ;
- par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5 ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr ;
- via le formulaire « Foire à questions » de la page internet du projet.

A l'issue de la concertation :
Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Bazac ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Gaston BILEITCZUK
Responsable de projets

06 31 93 54 89
gaston.bileitczuk@abo-wind.fr

ABO Wind
2 rue du Libre Échange
CS 95893
31506 TOULOUSE Cédex 5
www.abo-wind.fr

ABO
WIND
SOLAR